

Administration centrale

La présidence de la république

I LES ORGANES DE LA PRESIDENCE

La présidence de la république comprend : le cabinet du président de la république et les services qui lui sont rattachés .le secrétaire général de la présidence de la république.

A Le cabinet

La présidence de la république comprend : le cabinet du président de la république et les services qui lui sont rattachés .le secrétaire général de la présidence de la république

1- le cabinet du président de la république

Il convient de voir d'une coté la composition et le rôle du cabinet et de l'autre les services rattachés.

Le président de la république assure des fonctions supérieures de direction et de contrôle. Il est le chef de l'exécutif .il détermine la politique de la nation que le gouvernement coordonne et conduit sous la direction du premier ministre (article 53 de la constitution).il signe les décrets et les ordonnances (article 43 de la constitution) .il assure la direction et le contrôle des services. Il est aidé par un ministre charge des affaires présidentielles. Il a un pouvoir général de nomination des hauts fonctionnaires, des militaires etc. (article 44 et 45). Il exerce le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des services de l'Etat.

Notons qu'il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres et aux secrétaires d'Etat (article 50 al 1 de la constitution) et peut autoriser le premier ministre à prendre des décisions par décret (article 50 al 2).

B / Les services de la présidence de la république

1- le cabinet du président de la république

Il convient de voir d'une coté la composition et le rôle du cabinet et de l'autres les services rattachés.

a) Composition et rôle du cabinet du président de la république

Le cabinet est constitué d'une équipe de collaborateurs personnels du président de la république et les membres du cabinet .les membres du cabinet sont nommés par arrêté du président de la république .le cabinet comprend : un directeur du cabinet qui a rang de ministre ; un assistant spécial , des assistants charges de mission ,un chef de cabinet , une cellule des attaches au cabinet présidentiel , un secrétaire particulier .le président peut en outre nommer en nombre illimité des conseillers personnels ou des conseillers spéciaux .le cabinet a pour rôle essentiellement politique .il assure également un rôle de secrétariat des relations publiques

b) les services rattachés au cabinet

Il s'agit : -le chef d'Etat-major particulier du président de la république

- l'inspecteur général des forces armées
- le gouverneur militaire du palais
- l'escadrille présidentielle

- une cellule des affaires protocolaires
- une cellule de sécurité (agence nationale de sécurité ; le centre d'orientation stratégique, le secrétariat du conseil national de sécurité)
- Une cellule de communication (porte-parole du président)
- une cellule des corps de contrôle (inspection générale d'Etat(IGE), contrôle financier commission nationale de lutte contre le non transparence, la corruption et la concussion)
- une cellule des travaux publics (apix, anoci agence nationale des nouveaux chemins de fer, agence des grands travaux hospitaliers)
- conseil supérieur de la magistrature
- parc spécial automobile

2) Le secrétariat général de la présidence

Le secrétaire général il dirige le secrétariat. C'est fonctionnaire nommé par décret et placé sous l'autorité exclusive du président de la république .il a rang de ministre .il bénéficie des indemnités et avantages de fonctions prévus pour les ministres et secrétaires d'Etat

Le secrétariat général dans le domaine administratif, constitue l'organe essentiel .il charge de la préparation et de l'exécution incombant le président .le secrétariat général est constitué par les services administratifs proprement dit la présidence .il est dirigé par un secrétaire général .il comprend des services propres et des services rattachés.

.il assiste le président dans ses tâches de détermination et conduite de la politique de la nation

b) les services rattachés au secrétariat général

Ils sont les suivants

- une cellule économique et financière et fiscale
- Autorité de régulation des télécommunications et des postes, service informatique de la présidence, direction de l'informatique de l'Etat ; laboratoire radioélectrique, service technique central des chiffres et de la sécurité des télécommunications.
- haut-commissariat des droits de l'homme et de la paix
- cellule formation, éducation et culture (agence nationale de la case des tous petits)
- cellule des collectivités locales et de la décentralisation
- délégation à la réforme de l'Etat et à l'assistance technique

LA PRIMATURE

L'ensemble des services du premier ministre est sous le nom « primature ». la fonction de premier ministre est prévue par la constitution.

I Les organes de la Primature

A Le cabinet du Premier Ministre

Le premier ministre est nommé par le président e la république dont il est le collaborateur privilégié

Le cabinet du premier ministre est composé de : outre le directeur de cabinet, de conseillers, de charges de missions (assimilés à des chefs cabinet) d'un chef de cabinet et d'un chef du secrétariat particulier .il bénéficient des avantages prévues en faveur des membres des cabinets par la réglementation en vigueur.

Les services rattachés

- la cellule de communication :
- haute autorité de l'aéroport Léopold sedar Senghor
- la cellule de lutte contre la malnutrition
- le service protocolaire
- le conseil national de la stratégie de croissance accélérée
- agence nationale pour la relance des activités économiques et sociales de la Casamance (ANRAC)

1/ Le secrétaire général du gouvernement

Le secrétariat général du gouvernement est dirigé par une fonction de la hiérarchie A nommé par décret sur proposition du premier ministre .il rang de ministre.

Son rôle essentiel est d'une part d'assister de façon directe le premier ministre dans sa mission d'application de la politique de la nation déterminée par le président de la république et de direction de l'action du gouvernement ainsi, il est chargé :

- de la préparation du dossier du conseil des ministres auquel il assiste et dont il établit le procès-verbal.
- de participer, sous l'autorité du premier ministre la coordination des départements ministériels .il recueille à cet effet les observations des départements ministériels intéressés sur les projets de loi, d'ordonnance et de décret et provoque, s'il y a lieu, toutes les réunions et tous arbitrages nécessaires.
- de provoquer la saisine par l'autorité compétente du conseil économique et social, du conseil d'Etat, et de l'assemblée nationale pour l'examen des textes qui sont soumis à ces assemblées et suit en liaison avec le ministre désignés à cet effet, les délibérations qui s'y déroule .il est commissaire général du gouvernement près l'assemblée générale consultative du conseil d'Etat.
- d assurer l'enregistrement, la publication, et la notification après contrôle, des lois, ordonnances, décrets, arrêtés et décisions dont il est tenu à jour un fichier chronologique et un fichier analytique.

II Les fonctions de la Primature

A Du Cabinet

.il dirige le gouvernement qui le gouvernement qui applique la politique de la nation déterminée par le président de la république (article 53 de la constitution).il consigne certains décisions du chef d'Etat.

Le premier ministre relève à la fois du droit constitutionnel et du droit administratif du fait du dédoublement fonctionnel.

En droit administratif, le premier ministre coordonne l'action des services de l'Etat .3il dispose de l'administration et nomme a certains emplois civils déterminés par la loi (art 57 de la constitution) ; il dispose également du pouvoir réglementaire pour l'exécution des lois mais il ne peut pas signer des d'ordonnance ; cependant il peut signer un décret sur autorisation du président de la république .il préside les conseils interministériels et les réunions ministérielles.

B / Fonctions du Secrétariat Général

Son rôle essentiel est d'une part d'assister de façon directe le premier ministre dans sa mission d'application de la politique de la nation déterminée par le président de la république et de direction de l'action du gouvernement ainsi, il est chargé :

-de la préparation du dossier du conseil des ministres auquel il assiste et dont il établit le procès-verbal.

-de participer, sous l'autorité du premier ministre la coordination des départements ministériels .il recueille à cet effet les observations des départements ministériels intéressés sur les projets de loi, d'ordonnance et de décret et provoque, s'il y a lieu, toutes les réunions et tous arbitrages nécessaires.

-de provoquer la saisine par l'autorité compétente du conseil économique et social, du conseil d'Etat, et de l'assemblée nationale pour l'examen des textes qui sont soumis à ces assemblées et suit en liaison avec le ministre désignés à cet effet, les délibérations qui s'y déroule .il est commissaire général du gouvernement près l'assemblée générale consultative du conseil d'Etat.

-d assurer l'enregistrement, la publication, et la notification après contrôle, des lois, ordonnances, décrets, arrêtés et décisions dont il est tenu à jour un fichier chronologique et un fichier analytique.

LE MAIRE

1 -le statut du maire

Le maire est élu par les conseillers

Sachant lire écrire au scrutin majoritaire à trois tours : aux deux premiers la majorité absolue est requise, au troisième, la majorité relative suffit.

Le reçoit une rémunération fixée par décret .Aussi ou des remboursements de frais liés à leur mandat sont payés aux maires, aux membres du bureau, aux conseillers municipaux et aux présidents et membre de délégation spéciale.

Il est de même des conseillers et des délégués spéciaux lorsqu'ils sont chargés de l'exécution de leur mandat.

2-les attributions du maire

Le maire remplit une double fonction en vertu du principe du dédoublement fonctionnel. Il agit en tant que comme agent de l'Etat, tantôt comme agent de la commune.

a)Entant qu'agent de la commune

Il représente la commune et prend des arrêtés municipaux .Il passe les contrats communaux, administre les biens du patrimoine communal, propose le budget, veille à l'exécution des programmes de développement.

Le maire est le chef des services municipaux .il est l'exécutif de la commune, chargé de son administration .il exécute les décisions du conseil municipal .il organise et dirige les services municipaux .il dispose d'un pouvoir de nomination et d'un pouvoir hiérarchique sur les agents .il est l'ordonnateur du budget municipal .il nomme le secrétaire parmi les agents de la hiérarchie (A ou B) de la fonction publique.

Le maire est responsable de la police municipale .il est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

b) Entant qu'agent de l'Etat

Le maire représente l'Etat dans la commune .il chargé de publier et d'exécuter les lois et règlements, d'exécuter les mesures de sûreté nationale et d'assurer des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois et règlements.

Il est également Officier d'Etat Civil

Entant que agent de l'Etat, le maire est soumis au pouvoir hiérarchique des autorités supérieures .les mesures prises à ce titre engagement l'Etat et non la commune.

La commune

la commune peut être définie comme étant un groupement d'habitants d'une même localités unis par une solidarité résultant du voisinage et désireux de traiter de leurs propres affaires et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la nation.

La commune dispose de la personnalité morale d'organes élus et de l'autonomie financière .elle est soumise à un contrôle de tutelle de l'Etat .le conseil municipal par ses délibérations, le maire par ses décisions par l'instruction des affaires et de l'exécution des délibérations connurent à l'administration de la commune.

Le commun est créé par décret.

Dans le cadre de la régionalisation ont été créées des communes d'arrondissement qui sont des démembrements de la ville .Ainsi, on a les communes de droit commun, les villes, les communes d'arrondissement .Elles ont un conseil municipal et un maire élus.

Para 1 : les communes de droit commun

Nous verrons d'une part le conseil municipal et d'autre part le maire.

A/ le conseil municipal

Nous verrons successivement sa composition ses attributions et son contrôle.

1-composition

Le conseil municipal est élu pour cinq ans au suffrage universel direct conformément au code électoral.

Le nombre de conseillers municipaux varie entre 20 membres (communes de mille à deux milles habitants) à 90 (celles qui ont dépassé six cent mille habitants. (Article L 168 du code électoral).

Les conseillers sont élus pour cinq ans pour moitié au scrutin de liste majoritaire à un tour et pour moitié au scrutin de la représentation proportionnelle. Certaines personnes administrateurs territoriaux, magistrats, comptables publics et certaines catégories d'agents municipaux) ne peuvent être conseillers.

Le conseil municipal élit en son sein le maire et un ou plusieurs adjoints. Son bureau est composé du maire et des adjoints élus

2 les attributions

Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune. Il règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il dispose d'une compétence de principe et d'un pouvoir juridique de décision .Les délibérations du conseil municipal sont des actes

Administratifs susceptibles de recours devant le juge.

D'une manière générale le conseil